

## Qu'est-ce qu'un jeune sapeur-pompier (JSP) ?

Vous avez entre 11 et 18 ans et un intérêt pour les services de secours ? Devenir jeune sapeur-pompier (JSP) vous permet de vous initier en compagnie de pompiers professionnels, militaires ou volontaires. L'inscription se fait au printemps ou à la rentrée scolaire, selon votre département. Voici les informations à connaître.

### Quelles sont les activités proposées à un jeune sapeur-pompier ?

Les activités proposées au JSP sont les suivantes :  
Initiation aux techniques de lutte contre les incendies  
Formation aux gestes de premier secours  
Pratique de différents sports  
Initiation à l'entretien des véhicules spécialisés  
Engagement citoyen.

Ces activités se déroulent tout au long de l'année scolaire, souvent les mercredis et/ou les samedis.  
En tant que JSP, vous bénéficiez d'une tenue spécifique, adaptée selon les activités (tenue de sport, casque de protection, galon etc.).

#### À savoir

L'engagement en tant que jeune sapeur-pompier est reconnu si vous souhaitez par la suite devenir sapeur-pompier volontaire.

### Quelles sont les conditions à remplir pour devenir un jeune sapeur-pompier ?

Les conditions dépendent de votre situation :

Pour devenir JSP, vous devez remplir des **conditions d'âge strictes**. Par exemple, être né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour le cycle 2025-2028.

Vous devez être de **nationalité française**.

Vous devez résider dans l'un départements suivants :

Paris (75)  
Hauts-de-Seine (92)  
Seine-Saint-Denis (93)  
Val-de-Marne (94).

La préparation au brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) dure **2 ans**.

Des frais d'inscription (100 €) sont à régler en septembre de chaque année scolaire.

#### À savoir

Le brevet de jeune sapeur-pompier permet de participer à une année de formation professionnelle (3<sup>e</sup> année). Elle permet d'obtenir des diplômes reconnus par les professionnels des métiers de la sécurité incendie.

Pour devenir jeune marin-pompier, vous devez être **marseillais**, âgé de **14 ans minimum ou 15 ans**.

Un programme de **3 années** (une demi-journée par semaine) vous permet d'obtenir le diplôme de jeune marin-pompier.

Des frais d'inscription (150 €) sont à régler chaque année.

Pour devenir JSP, vous devez avoir **entre 11 et 18 ans** (l'âge peut varier selon les départements).

Il n'y a pas de condition de nationalité.

La formation de JSP se fait généralement sur **4 ans**.

À partir de l'année civile de vos 16 ans, en tant que JSP, vous pouvez passer le brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP).

#### À savoir

Ce brevet vous permet de devenir sapeur-pompier volontaire (SPV) sans avoir à passer une période probatoire, c'est-à-dire une formation initiale.

### Quelles sont les démarches à effectuer pour devenir un jeune sapeur-pompier ?

L'inscription se fait au printemps ou à la rentrée scolaire, selon votre département.

Elle diffère selon votre lieu de résidence :

Vous devez déposer votre candidature en ligne, accompagnée de l'ensemble de vos justificatifs, en utilisant le téléservice suivant :

Vous devez notamment fournir les documents suivants :

**Certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport

Certificat de natation

Lettre de motivation

Autorisation parentale.

Votre casier judiciaire doit être vierge de toute condamnation.

Au cours de la formation, vous devrez effectuer une visite médicale.

Votre candidature sera évaluée lors des épreuves suivantes :

Épreuves écrites (niveau 6<sup>e</sup>)

Épreuves sportives

Entretien individuel.

- Dépôt de candidature pour devenir jeune sapeur-pompier à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Pour votre inscription, vous devez vous contacter le **bataillon de marins-pompiers de Marseille** par mail.

**Où s'adresser ?**

**Bataillon de marins-pompiers de Marseille**

jeunesmarinspompiersdemarseille@gest-jsp.fr

Vous devez notamment fournir les justificatifs suivants :

Lettre de motivation

Mini curriculum vitae

Photo d'identité

Copie des bulletins scolaires des 2 dernières années

Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (pour les épreuves de recrutement)

Copie du brevet de natation (50 m nage libre).

Si votre dossier est retenu, votre candidature sera évaluée lors des épreuves suivantes :

Épreuve écrite

Épreuve sportive

Entretien individuel (15 minutes maximum).

Pour votre inscription, vous devez vous renseigner auprès de l'**Union départementale des sapeurs-pompiers**.

Elle vous indiquera la démarche à accomplir et les documents à fournir.

Vous devez fournir les documents suivants :

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport

Certificat de vaccination antitétanique

Autorisation parentale (si vous êtes mineur).

**Où s'adresser ?**

Union départementale des sapeurs-pompiers

**À noter**

Au cours de la formation, vous devrez effectuer une visite médicale.

**Volontariats**

**Service civique**

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

**Participation à la sécurité civile**

Sapeur-pompier volontaire (SPV)

**Garde nationale et volontariat dans les armées**

Volontariat dans les armées

Réserve opérationnelle dans les armées

Réserve opérationnelle de la police nationale

**Et aussi...**

- Sapeur-pompier volontaire (SPV)

**Pour en savoir plus**

- Devenir jeune sapeur-pompier  
Source : Sapeurs-pompiers de France
- Devenir Jeune Sapeur-Pompier de Paris  
Source : Sapeurs pompiers de Paris

**Où s'informer ?**

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

**Services en ligne**

- Dépôt de candidature pour devenir jeune sapeur-pompier à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris  
Téléservice

**Textes de référence**

- Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- Décret n°2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- Arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*